Date d'édition : 22/08/2023



Référentiel de Paye



201790

Indemnité de responsabilité et de performance alloué à- Part responsabilité

1. Identification

201790
I.R.P RESPONSABILITE
1790
Indemnité de responsabilité et de performance alloué à- Part responsabilité
201790
Indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale - Part responsabilité
MI200 - Ministère de l'Intérieur et des Outre-mer
Indemnitaire
14/12/2013
01/09/2023

Documentation Pissarho

https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201790_Ml_l.R.P._-_RESPONSABILITE.pdf https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2013-1144 du 11 décembre 2013 portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale		INTC1325691D
Arrêté du 11 décembre 2013 portant application du décret n° 2013-1144 du 11 décembre 2013 portant création d'une indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale		INTC1326199A
Circulaire DRCPN/SDFP/BPMS n° 0412 du 6 octobre 2017 relative à la part responsabilité de l'indemnité de responsabilité et de performance allouée aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale		

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

S - Stagiaire			
T - Titulaire			

Date d'édition : 22/08/2023

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Appartenir au corps de commandement de la police nationale

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Par dérogation, les responsabilités particulières inhérentes aux postes de chef de circonscription de sécurité publique ou de certains services ou unités organiques ouvrent, pour leurs titulaires, le bénéfice d'un montant forfaitaire mensuel, indépendant du grade du titulaire du poste.

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Un membre du corps de commandement qui exerce l'intérim, depuis deux mois révolus, sur un poste de chef de circonscription de sécurité publique ou de certains services ou unités organiques (ou celui d'un membre du corps de conception et de direction), peut bénéficier, à partir du premier jour du troisième mois de cet intérim, du montant forfaitaire mensuel.

3.5 Autres conditions

L'indemnité de responsabilité et de performance, pour la Part Responsabilité, s'accompagne de la création de la notion de « postes

Le nombre ainsi que la liste des postes concernés sont fixés par arrêté.

3.6 Conditions d'exclusion

Sont exclus du bénéfice de cette indemnité : - les élèves ;

- les agents bénéficiant des dispositions du décret 2005-622 applicable aux personnels navigants du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile au groupement des moyens aériens bénéficiant de la prime de vol;
 les agents bénéficiant des dispositions du décret 2005-1098 applicable aux personnels démineurs de la sécurité civile;
 les agents affectés à l'étranger et bénéficiant des dispositions prévues par le décret 67-290.

4. Incompatibilités

Code BJ	Libellé BJ	Entité porteuse de l'incompatiblité	Incompatibilité	Type et N° texte	NOR
200053	IND. SURVEILLANCE CASINOS	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200176	IND. TRAVAIL DE NUIT	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200177	IND. TRAVAIL DOMINICAL	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200196	SUPP. TRAV. HORS SERVICE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200286	PRIME FONCT. INFORMATIQUE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200334	MAJORATION TRAVAIL NUIT	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200335	PRIME DE DEMINAGE	MI200 MI	Totale	Décret 2013-1144	INTC1325691D
200338	IND LANGUE ETRANGERE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200492	IND EXPERTISE POL SCIENTI	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
200667	REM. DES ASTREINTES	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A
201138	INDEMNITE SPECIFIQUE	MI200 MI	Totale	Arrêté du 11 décembre 2013	INTC1326199A

Commentaire

Pour tout type d'IRP :

les indemnités prévues par l'article 4 de l'arrêté du 11 décembre 2013 : 200177, 200176, 200334 et 200492 -

Pour l'IRP avec attribution d'un montant forfaitaire :
- les indemnités prévues par l'article 4 de l'arrêté du 11 décembre 2013 : 200177, 200176, 200196, 200334, 200492, 200053, 200286, 200338, 200667 et 201138

- les indemnités (en miroir de l'expertise déjà effectuée) : 201244, 201245, 200688 et 200335

5. Modalités de liquidation

1 - IRP - PART RESPONSABILITÉ

5.1 Expression métier

La part fonctionnelle, dite "Part responsabilité", tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise, des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées et de la difficulté du poste d'affectation.

Date d'édition : 22/08/2023

- Les montants mensuels de référence alloués aux membres du corps de commandement de la police nationale, sont fixés, par grade, comme suit :

* Commandant divisionnaire : 660 €

* Commandant divisionnaire ou fonctionnaire de catégorie A prévu par les dispositions du 3° de l'article 5 du décret 2017-217 du 20 février 2017 détaché dans un emploi de commandant divisionnaire fonctionnel : 660 €

* Commandant : 454 €

* Commandant détaché dans un emploi de commandant divisionnaire fonctionnel : 454 €

* Capitaine : 416 €

* Officier stagiaire : 157 €

- Le montant individuel de la part fonctionnelle des agents exerçant leurs fonctions selon l'un des régimes cycliques de travail en vigueur dans la police nationale ainsi que de ceux qui sont soumis au régime de travail mixte hebdomadaire/cycle qui a cours dans les compagnies républicaines de sécurité est déterminé par application d'un coefficient de 1,3 au montant mensuel de référence.
- Le montant individuel de la part fonctionnelle des officiers anciennement en fonctions à l'Institut national de police scientifique jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à exercer leurs fonctions au service national de police scientifique, est déterminé par application d'un coefficient de 1,2 au montant mensuel de références jusqu'au 31 décembre 2023.
- Le montant individuel de la part fonctionnelle des agents affectés sur un poste classé « difficile » est déterminé par application d'un coefficient de 1,3 au montant mensuel de référence.
- Un membre du corps de commandement qui exerce l'intérim sur un poste classé « difficile » peut bénéficier, à partir du premier jour du troisième mois de cet intérim, d'une majoration de 30 % du montant mensuel de la part fonctionnelle qu'il perçoit.

Les majorations prévues au titre de l'attribution individuelle de la part fonctionnelle peuvent se cumuler, dans la limite d'un coefficient de 1,6.

- Par dérogation, le montant forfaitaire mensuel alloué aux fonctionnaires du corps de commandement de la police nationale affectés sur des postes de chef de circonscription de sécurité publique ou de certains services ou unités organiques, ou qui exercent un intérim sur un poste mentionné précédemment (ou celui d'un membre du corps de conception et de direction), est fixé à 1 188 €. Au cas particulier de l'intérim, la période de référence prend effet à partir du premier jour du troisième mois de cet intérim.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Contrôle sur Plancher et sur Plafond	L'attribution individuelle de la part fonctionnelle est déterminée par application aux montants mensuels de référence d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 1.6.
sui Piaioliu	Le coefficient multiplicateur est appliqué hors montant forfaitaire de 1 188 €.

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	